

Guzargues, le 12 avril 2016

-----  
04.67.59.61.57.



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 Mars 2016

**Etaient présents** : Mesdames GUILHAUMON Ghislaine, SOURY Vanessa,  
Messieurs ANTOINE Pierre, FERREIRA de MOURA Jean, GAUD Jean-Claude, MICHEL Claude,  
OLIVA Jean-Paul, SANCEY Jean Marc, MALCHIRANT Thierry

**Excusée** : Madame VIDAL Patricia, OLLIE Christophe

### 1 – Approbation du compte-rendu du 3 Décembre 2015

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 3 Décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

### 2 – Approbation de la 4<sup>ème</sup> modification du POS de Guzargues

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1, L 123-13-2 et R 123-24,

Vu la délibération en date du 05 Juin 1992 approuvant le POS,

Vu l'arrêté en date du 11 Mars 2015 prescrivant la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification n° 4 du POS,

Vu la délibération en du 9 Avril 2015 exposant les motivations justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone INA « Les Brebières »,

Entendu les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur et considérant que le projet de modification n° 4 du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R 123-34 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

**Décide** d'approuver le dossier de 4<sup>ème</sup> modification du POS tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,

**Dit que** le POS modifié est tenu à disposition du public à la mairie de Guzargues aux heures et jours habituels d'ouverture,

**Dit que** la présente délibération et les dispositions résultant de la 4<sup>ème</sup> modification du POS ne seront exécutoire que :

- Dans un délai de un mois suivant la réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations,

Et,

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion dans deux journaux)

**Dit que** la présente délibération accompagnée d'un exemplaire du dossier de 4<sup>ème</sup> modification du POS est transmise au Préfet.

Voté à l'unanimité.

### **3 – Communauté de communes du Grand Pic St Loup**

#### **Convention pour l'utilisation de la balayeuse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien du village, il est nécessaire de mettre en place une convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Pic St Loup et la Commune de Guzargues pour l'utilisation de la balayeuse.

Monsieur le Maire présente la convention qui l'élève à 2.137,80 € pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services entre la Commune de Guzargues et Communauté de Communes du Pic St Loup pour l'utilisation de la balayeuse.

Voté à l'unanimité

#### **Rapport d'activité 2014**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de la communauté de Communes du Grand Pic St Loup de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le rapport annuel de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup pour l'année 2014,

Voté à l'unanimité

#### **Programme voirie 2016**

## **1 - convention constitutive d'un groupement de commandes publiques**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et les communes de Buzignargues, Combaillaux, Guzargues, St Bauzille de Montmel, St Hilaire de Beauvoir, St Jean de Cornies, St Jean de Cuculles, Sauteyrargues, St Vincent de Barbeyrargues, Teyran, Vacquières, Viols en Laval, Viols le Fort, conformément à l'article 8 du code des Marchés Publics pour la réalisation du programme voirie 2016.

Sur le fondement des articles 8-VII du Code des marchés publics cette convention prévoit :

- . de désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de communes du Grand Pic St Loup,
- . de donner mandat à la Communauté de Communes de Grand Pic St Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du regroupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun,
- . de reconnaître la commission d'appels d'offres de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux,
- . que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

♦ **ADOPTE** le projet de convention présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un groupement de commandes publiques entre la communauté de communes du Grand Pic St Loup et les communes de Buzignargues, Combaillaux, Guzargues, St Bauzille de Montmel, St Hilaire de Beauvoir, St Jean de Cornies, St Jean de Cuculles, Sauteyrargues, St Vincent de Barbeyrargues, Teyran, Vacquières, Viols en Laval, Viols le Fort, pour la réalisation du programme de voirie 2016 conformément à l'article 8 du Code de Marchés Publics.

♦ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

♦ **PRECISE** que le financement de ce programme sera inscrit au budget de la Commune.

## **2 – Coût du Programme Voirie 2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation va être lancée par la Communauté de Communes Grand Pic St Loup selon la procédure adaptée pour la réalisation de travaux de voirie.

Monsieur le Maire rend compte du chiffrage prévisionnel effectué par la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

♦ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention qui sera proposé par la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup pour la réalisation des travaux de voirie. Le montant sera compris dans la fourchette entre 50.000 € HT minimum et 70.000 € HT maximum.

♦ **PRECISE** que le financement de ce programme est inscrit au budget de la Commune.

#### **4 – Vente de terrain : parcelles AK 78 et AK 80**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre les parcelles AK 78 (2.206 m<sup>2</sup>) et AK 80 (970 m<sup>2</sup>) qui sont propriété communale. La vente se fera sur la base de 120 € : m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à la vente des parcelles (frais notariés, frais de bornage...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

♦ **DECIDE** de vendre les parcelles de terrain communal cadastrées AK 78 et AK 80 sur la base de 120 € / m<sup>2</sup>,

♦ **DIT** que la superficie totale des parcelles vendues est de 3.176 m<sup>2</sup> et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 380.000 €, que les frais afférents à la vente (frais notariés, de bornage...) sont à la charge de l'acquéreur,

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la vente des parcelles.

Voté à l'unanimité.

#### **5 - Autorisation au Cabinet d'Avocats Margall pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal correctionnel (Affaire Robin)**

Le Maire de la Commune de Guzargues,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2014, définissant les cas où le Maire peut intenter au nom de la commune, des actions en justice.

Vu la requête présentée par Monsieur Pierre ROBIN devant le Tribunal correctionnel de Montpellier en date du 16/06/2016.

**DECIDE**

##### **Article 1**

De se porter partie civile et de défendre dans l'instance devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier à l'audience du 16/06/2016.

##### **Article 2**

De confier à SCP Margall – d’Albenas, Avocats au Barreau de Montpellier, la défense des droits et intérêts de la commune dans l’instance susvisée.

### **Article 3**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d’un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Voté à l’unanimité.

### **6 - convention d’assistance juridique : Cabinet d’Avocats Margall – d’Albenas**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l’assistance juridique de la Commune il est nécessaire de renouveler une lettre de mission avec le cabinet d’avocats MARGALL – D’ALBENAS.

Monsieur le Maire présente la lettre de mission de la SCP Margall – d’Albenas, avocats spécialisés en droit public, d’un montant de 2.650,00 € HT pour l’année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la lettre de mission à la SCP Margall – d’Albenas pour un montant de 2.650,00 € HT pour l’année 2016.

Voté à l’unanimité

### **7 - Devis pour le prolongement du mur du petit bois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal dans le cadre de l’aménagement du petit bois communal il serait nécessaire d’effectuer le prolongement du mur de clôture à droite de l’entrée.

Monsieur le Maire présente le devis de la société MC Construction d’un montant de 7.462,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société MC Construction, pour un montant total de 7.462,00 € HT.
- ◆ **PRECISE** que le financement des travaux est inscrit au budget de la Commune.

Voté à l’unanimité

### **8 – Exonération de pénalité de retard pour le paiement de la TLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Oliver BORS a effectué une demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de la Taxe d’Urbanisme d’un montant de 192 €, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques

Monsieur le Maire précise que Monsieur BORS n’a pas réglé sa taxe d’urbanisme dans les délais en raison d’un problème de distribution de courrier mais qu’il a par la suite régularisé sa situation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ◆ **ACCEPTE** d'accorder une remise de frais de pénalités de retard de paiement de la taxe d'urbanisme à Monsieur Olivier BORS.

Voté à l'unanimité

## **9 – Attribution d'un nom pour la place située rue des Mazes « Place Jean Joubert »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des Rues, Places Publiques et des Bâtiments Publics,

Considérant la proposition tendant à honorer la mémoire de Monsieur Jean JOUBERT en attribuant son nom à la place située Rue des Mazes. Cette place fera l'objet d'aménagements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ◆ **DECIDE** d'attribuer le nom de « Place Jean JOUBERT » à la place située Rue des Mazes.

Voté à l'unanimité

## **10 – Cimetière communal**

### **1 - Modification du règlement du cimetière communal : proposition d'ajout de 2 articles**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications au règlement du cimetière communal notamment pour ce qui concerne les dimensions des caveaux (article 14 bis) et les conditions de vente des concessions (articles 16 bis).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement du cimetière modifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement du cimetière figurant en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **2 - Acquisition d'un columbarium pour le cimetière communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du réaménagement du cimetière et afin de répondre aux demandes des administrés, il est nécessaire d'effectuer l'acquisition d'un nouveau columbarium.

Monsieur le Maire présente le devis de la société « Luc ALIAGA » d'un montant de 5.500 € TTC pour un columbarium en granit de 10 cases ainsi que 20 plaques noires pour inscription.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société « Luc ALIAGA »,

- **PRECISE** que le financement que le financement des travaux est inscrit au budget de la commune.

Voté à l'unanimité

### **11 - Entretien du bassin de lagunage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien du bassin de lagunage et afin d'améliorer son fonctionnement et ses performances d'autoépuration, il est opportun d'effectuer l'acquisition d'un brasseur.

Monsieur le Maire présente le devis de la société « Aquago » d'un montant de 13.748,50 € HT comprenant le forfait d'installation, le montage et la mise en eau de l'appareil. Il précise que cet appareil fonctionne à l'énergie solaire. Ainsi que le devis de maintenance d'un montant de 1500 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société « Aquago », pour un montant total de 13.748,20 € HT.
- ◆ **PRECISE** que le financement de l'achat est inscrit au budget assainissement de la commune.

Voté à l'unanimité

### **12 – Aménagement et végétalisation de la place située « Rue des Mazes »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un projet d'aménagement et de végétalisation de la place située « Rue des Mazes », place Jean Joubert. Le projet consiste à installer des bancs et effectuer diverses plantations afin ce lieu soit accueillant et devienne un espace de pause paysager pour les administrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ◆ **DECIDE** que le projet peut être réalisé,
- ◆ **PRECISE** que le financement de ce programme sera inscrit au budget de la Commune.

### **13 – Questions diverses : possibilité de traiter les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour, si le Conseil Municipal le décide**

#### **13-A Schéma de mutualisation des services entre la Communauté de communes du grand Pic Saint-Loup et ses communes membres.**

La loi portant réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres "dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux".

Dans cette perspective, les élus de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ont ainsi décidé d'initier un travail de réflexion autour du schéma de mutualisation à partir du diagnostic de la situation existante.

Le Conseil Communautaire a décidé de s'engager officiellement dans une procédure de mutualisation des services en adoptant la Charte organisant la mutualisation liant la communauté de communes et ses communes membres. Le projet de schéma a été présenté aux membres du Conseil Communautaire avant sa transmission aux communes membres pour avis des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de schéma et indique que :  
La mutualisation des services est une démarche qui n'est pas nouvelle sur le territoire, toutefois, il convient aujourd'hui de formaliser, d'organiser et d'approfondir ces relations afin de les optimiser, autant au niveau de leur fonctionnement que de leur évaluation.

Plus qu'un simple outil, la mutualisation des services est une vraie démarche dont l'objet va au-delà du simple fonctionnement des services, mais va également explorer les champs de la territorialisation du service public, du dégagement de marges financières, de l'évaluation des politiques publiques, des stratégies en matière de transfert de compétences.

C'est ainsi permettre à l'administration de se mettre en ordre de marche pour affronter les défis à venir, mais aussi et surtout pour répondre à la réalisation du projet de territoire tout en appréhendant au mieux les évolutions législatives.

Ainsi, les récentes évolutions de la loi MAPTAM, promulguée le 27 janvier 2014, semblent venir à la fois consolider le mode de mutualisation des services choisi par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et ses communes, tout en appelant les collectivités à fortement accélérer sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

Prendre acte du présent rapport, présentant la démarche de mutualisation engagée entre la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et ses communes membres

Voté à l'unanimité

**13B-Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le devis suivant :**

Rénovation de l'emplacement container d'ordures ménagères rue des Collines d'Agus :

MC Construction pour un montant de : 880 € HT

Voté à l'unanimité

La séance est levée à 00h15.